

 C.H.U. de Nice	Pôle GORE (Gynécologie-Obstétrique-Reproduction-Endocrinologie-Biologie de la Reproduction)	Hôpital de l'Archet 2	Page 4/4	
	Devenir du corps et demande d'examen anatomique à caractère scientifique pour les enfants morts-nés	Consentement C-018p : Version 4 GORE/OBS/CL/CO/C-018p/04/08		
		Création	MàJ	Vérification
		11/08/2005	23/7/2007	16/01/2008
Info & Com	Elaboration : A. Blayac, N. Ronzière, S. Monnier, D. Baud, A. Bongain	Approbation 23/01/2008	Diffusion 31/01/2008	Application Immédiate

DOCUMENT D'ACCORD PARENTAL POUR LA PRISE EN CHARGE DU CORPS (Décès péri-natal)

Nom de l'enfant :

Né(e) le : / / 20.... à SA (semaines d'aménorrhée) et jours pesantg

Adresse des

parents :

.....Numéro de téléphone :

.....

Numéro de Sécurité Sociale de l'assuré :

(Joindre photocopie de la carte d'immatriculation)

Nous soussignés,

Madame (Nom et prénom) (Mère de l'enfant sus-nommé),

Mariée à* Pacsée à* En union libre avec* Divorcée* Veuve* Mère célibataire*

Monsieur (Nom et prénom) (Père de l'enfant sus-nommé)

souhaitons(e)

faire procéder nous-mêmes aux obsèques de notre enfant. *

confier le corps de notre enfant à l'hôpital pour crémation après un délai de 10 jours. *

(*Cocher la mention utile)

A Nice, le / / 20.....

Signature de la mère

Signature du père (le cas échéant)

Ce document ne constitue pas un simple formulaire. Il doit être complété et signé à l'issue d'un entretien avec l'équipe hospitalière, permettant aux parents de recevoir les informations appropriées sur la nature, les buts et les modalités de l'examen foetopathologique (caryotype foetal, culture de cellules, étude en Biologie moléculaire, autres examens biologiques, ...) et de poser les questions qu'ils jugent nécessaires.

L'autorisation doit obligatoirement être donnée par les deux parents lorsque l'enfant est né vivant et viable et au moins par la mère lorsque l'enfant n'est pas né vivant et viable